

N° DG-04

Titre : Politique de communication

CLASSIFICATION :

Directrice générale

PREMIÈRE ADOPTION :

3 mai, 2023

Article 1 Objet et principes

- garantir la qualité du contenu de tous les canaux officiels du Collège en communiquant des informations stratégiques, claires, précises, opportunes et adaptées aux différents publics auxquels il s'adresse;
- élaborer et communiquer des messages clés aux employé(e)s et aux étudiant(e)s, y compris les informations claires et précises sur les changements prescrits par la loi dans le système d'enseignement collégial;
- gérer les relations avec les médias;
- encadrer les médias sociaux du Collège;
- collaborer aux principales activités de recrutement des étudiant(e)s;
- gérer les événements de collecte de fonds et le rayonnement ciblant les partenaires externes et les parties prenantes;
- promouvoir les programmes d'études et les offres éducatives du Collège;
- conseiller les parties prenantes à l'interne dans l'élaboration de messages clés pour la communication externe afin de préserver l'intégrité du Collège et sa réputation.

Article 4 Représentations imprimées

0 (5w2 (a) 5.19 a (7) (C) (B) D de 5. 629. 7 (e) 250 (m) 28 (8-453113u)(i3o6le)Tue0 Tw (a2.7 (nt)c5e51))-2 6)11.3c 6t)

Contenu web

Le contenu web visible au public généré par le Collège Dawson sur son site web dont le nom de domaine est dawsoncollege.qc.ca comprend, sans s'y limiter, du texte, de la mise en page, des hyperliens, des vidéos, des images, de l'audio et des graphiques.

Toute entité qui s'identifie au Collège Dawson et dont le site est hébergé en dehors du domaine du Collège Dawson, suivant l'approbation est tout de même soumise à cette politique. Pour plus d'informations consultez les Lignes directrices relatives au numérique du Collège Dawson.

Le matériel numérique accessible au public et contenant le nom, le logo ou l'insigne du Collège doit respecter énoncées dans les Lignes directrices relatives au numérique et les Lignes directrices en matière d'image de marque.

Médias sociaux

La présence du Collège Dawson sur les médias sociaux est la responsabilité du coordinateur ou la coordinatrice des communications, mais la gestion sur les médias sociaux est de leur responsabilité.

Les Lignes directrices en matière d'image de marque et les Lignes directrices relatives au numérique du Collège Dawson doivent être consultées avant de créer et de gérer un compte de médias sociaux au nom d'un programme ou d'un département.

Les employé(e)s du Collège Dawson qui s'identifie publiquement comme tel sur un compte personnel de médias sociaux doit respecter la politique de lutte contre la violence, la discrimination, le harcèlement et l'abus de pouvoir ([Policy to Stem Violence on Police Policy](#)) ([nkn, \)](#) ([OT](#)) ([t](#)) ([j](#))

Tout club, groupe, organisation ou association souhaitant utiliser le nom, le logo ou l'insigne du Collège Dawson doit contacter le coordinateur ou la coordinatrice

Le contenu imprimé ou numérique du Collège Dawson doit être conforme aux lois sur le droit d'auteur telles qu'exprimées dans la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada. Sauf exceptions décrites dans cette loi, une autorisation écrite du propriétaire du contenu protégé par le droit d'auteur est requise avant que de l'information protégée par le droit d'auteur puisse être incluse dans tout contenu imprimé ou numérique contenant le nom, le logo ou l'insigne de Dawson.

Les photographies et les vidéos de personnes dont le visage peut être reconnu ne peuvent être incluses dans le contenu imprimé ou numérique du Collège Dawson sans le consentement écrit ou verbal des personnes représentées.

Article 10 Cadre juridique

La présente politique doit être appliquée conformément aux lois, règlements, réglementations et politiques applicables, y compris, mais sans s'y limiter :

- Politique sur les violences à caractère sexuel BOG-DG-04
- Code of Conduct BOG-DG-07
- IT User Policy MGMT-IST-00
- Framework Policy on Information Security BOG-DG-01
- Policy for Management Personnel BOG-HR-02
- Integrity in Research and Scholarship Policy BOG-AcadAdm-01
- *Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, c. C-29, a.18.1)
- Convention collective du personnel professionnel (RLRQ, c. R-8.2)
- Convention collective du personnel de soutien (RLRQ, c. R-8.2)
- Convention collective du personnel enseignant (RLRQ, c. R-8.2)
- *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1)
- *Charte des droits et libertés de la personne* (RLRQ, c. C-12)
- *Loi sur les normes du travail* (RLRQ, c. N-1.1)
- *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration*